

SÉLECTION DU VIN DE LA FÉRIA DE BÉZIERS 2023 (Rouge – Blanc - Rosé)

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Ville de Béziers organise "la sélection des vins de la Féria de Béziers 2023".

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Cette sélection a pour but de désigner le vin rouge, le vin blanc et le vin rosé labellisés "Vins officiels de la Féria de Béziers 2023".

Pour ce faire, un appel à échantillons est lancé par la Ville de Béziers aux vignerons de Béziers, aux vignerons de l'Agglomération Béziers-méditerranée, aux vignerons vinifiant sous l'IGP Côteaux de Béziers ou Côtes de Thongue.

ARTICLE 3 : PRODUITS CONCERNÉS

- Il n'y a pas de restriction de millésime sauf pour le vin rosé pour lequel est demandé le millésime 2022.
- Les vins doivent être conformes à la réglementation française et européenne.

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS

Cette sélection est réservée aux vignerons de Béziers, aux vignerons de l'Agglomération Béziers-méditerranée, aux vignerons vinifiant sous l'IGP Côteaux de Béziers (cave coopérative ou cave particulière).

ARTICLE 5 : FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais d'envoi des échantillons sont à la charge des participants.

ARTICLE 6 : INSCRIPTION

Le dossier d'inscription se compose d'une fiche d'engagement :

- caractéristiques de l'échantillon présenté,
- coordonnées du domaine ou du producteur

Date limite d'inscription : vendredi 24 mars 2023

ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES ÉCHANTILLONS

Le site de réception des échantillons est :

**Hôtel de Ville
Service des Relations Publiques
2 Place Gabriel Péri
34500 BEZIERS**

- Les participants doivent présenter 1 lot (4 bouteilles de 75cl), par couleur : Rouge, blanc et Rosé.
- Les échantillons proviennent d'un seul lot homogène de produit clairement identifié.
- L'ensemble des produits sera mis sous anonymat par le personnel du service du protocole de la Mairie de Béziers.
- La traçabilité des échantillons des lots reste garantie.

ARTICLE 8 : VOLUME MINIMUM D'UN LOT

Pour concourir, les participants doivent disposer au minimum d'un équivalent de 15 000 bouteilles pour le rosé, 10 000 bouteilles pour le blanc et 5 000 bouteilles pour le rouge de 75 cl ou de volume équivalent en vrac, physiquement présents dans les chais lors du déroulement de la sélection agréée.

ARTICLE 9 : JURY

Le jury se réunira le mercredi 5 avril à 10h30 à l'hôtel Dulac, pour procéder à la dégustation et à la sélection.

Le jury sera professionnel. Il sera composé de 9 personnes (oenologues, cavistes, sommeliers, restaurateurs et/ou courtiers en vin).

ARTICLE 10 : PROMOTION ET UTILISATION DES PRODUITS SÉLECTIONNÉS

Les vins sélectionnés font l'objet d'une étiquette spécifique aux couleurs du visuel de la Féria de Béziers 2023. L'impression de l'étiquette, selon la maquette fournie par la Ville de Béziers est à la charge du candidat retenu.

La contre étiquette reprend les mentions légales (volume, degré, millésime, type de produit) ainsi que le nom de la cave coopérative ou cave particulière. Elle pourra comprendre également un commentaire de dégustation. Elle est à la charge du producteur.

- Les producteurs sélectionnés autorisent la Mairie de Béziers à publier leur nom, ainsi que les éléments précisés dans la fiche technique sans que cela puisse ouvrir d'autres droits.
- Les vins sélectionnés par le jury professionnel feront l'objet de citations dans la presse régionale et nationale. Ils seront mentionnés dans les diverses demandes de renseignements sur les vins régionaux et éventuellement feront l'objet d'une présentation "Vin Officiel de la Féria de Béziers 2023" pour les activités festives de la Mairie de Béziers.
- Les échantillons des vins cités seront analysés par un laboratoire indépendant afin qu'il y ait conformité entre les échantillons dégustés et les vins mis en bouteille sous l'étiquette "Vin Officiel de la Féria de Béziers 2023".

ARTICLE 11 : MISE EN MARCHÉ ET TARIFS

Afin de favoriser la promotion des vins, les participants retenus à la sélection acceptent, en sus du réseau de distribution habituel, de mettre les vins sélectionnés à disposition des distributeurs de boissons contactés par les organisateurs.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS

Le fait de participer à la sélection implique l'acceptation pleine et entière de toutes les clauses du présent règlement. Par ailleurs, le producteur qui ne respecterait pas le présent règlement ne pourrait plus participer à aucune sélection et action de promotion organisées par la Mairie de Béziers.

Fait à Béziers, le 10/03/2023

Robert MÉNARD
Maire de Béziers